Image not found or type unknown

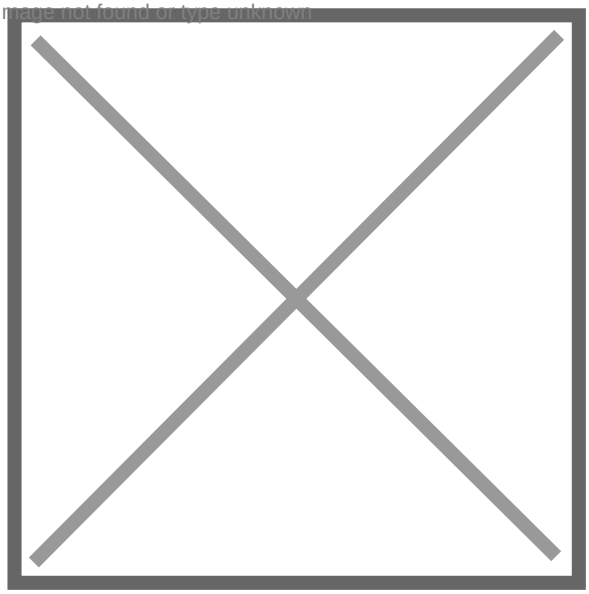

Accident de la circulation

Par **RV62**, le **30/03/2015** à **09:52**

BONJOUR marque de politesse
Ayant eu un accident de la circulation ,j dérapéet tapé la glissiere de sécurité et endommagé mon véhicule. J ai appelé mon assurance qui a fait appel à un dépanneur. Celui-ci une fois sur place à appelé les CRS et la DRIR et ils ont constaté les dégâts,ils ont donc pris mon numéro d'immatriculation ,assurance crte grise.la voiture et donc partie sur un plateau dans un garage.Dois-je faire un constat amiable seul?ou est ce que tout à etait fit automatiquement par la police,le dépanneur ou par mon assureur que j avais prévenu au début?Merci pour vos réponses.Sachnt que je suis assuré tout risque qui va payer les réparation de la voiture et de la glissiere.
Merci

Par **moisse**, le **30/03/2015** à **10:29**

Bonjour,
Vous devez effectivement adresser un constat amiable à votre assureur, en précisant l'existence d'un rapport de police, des dégâts aux infrastructures et à votre véhicule.
Si vous êtes assurés tous risques, les dégâts au véhicule seront pris en charge par l'assureur hors franchise et bien sur hors exclusions de garantie (état d'ivresse, conduite sans permis...).

Par **RV62**, le **30/03/2015** à **11:25**

Merci pour la réponse, je viens d avoir mon assureur également qui me rassure et confirme

vos dires, cela me réconforte un peu...
cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés